Accusé de réception en préfecture 050-200085405-20221020-01-20-10-2022-DE Date de télétransmission : 24/10/2022 Date de réception préfecture : 24/10/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Qui ont pris exercice part à la Délibération	
27	27	23

Séance du 20 OCTOBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Et le vingt

	Date de convocation
<u> </u>	10/10/2022

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
25/10/2022

Présents: Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Daniel CORBET, Simone DUBOSCQ, Cécile DUREL, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Yves GOSSELIN, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean LAMY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE

Réf. 01. 20/10/2022

Excusés: Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Stéphanie POTET, Manuel RIVET

Pouvoirs: G. COENEN ayant donné pouvoir à B. GOSSELIN
P. DUBOSCQ ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ

Secrétaire : Sandra ENEE

Objet de la délibération : - Révision du nombre d'adjoints et des indemnités de fonction -

Après que Jérôme Bouteloup et Delphine Hareng ont quitté la salle, Monsieur le Maire a présenté la situation.

La préfecture ayant relevé une irrégularité dans la dernière délibération du 30/06/2022 fixant les indemnités de fonctions, elle demande au conseil municipal de régulariser la situation :

1. Il est à noter déjà que l'enveloppe globale du montant des indemnités de fonction — sujet concerné par le courrier de la préfecture - concerne les indemnités du Maire, des adjoints et conseillers délégués.

Partant de là, les indemnités votées pour les maires délégués sont maintenues et réglementaires.

Accusé de réception en préfecture 050-200085405-20221020-01-20-10-2022-DE Date de télétransmission : 24/10/2022 Date de réception préfecture : 24/10/2022

2. Donc le souci porte sur les montants votés par délibération du 19/01/2021 pour le Maire, les adjoints et les 2 conseillers délégués, et par délibération suivante du 30/06/2022 prévoyant la hausse de l'indemnité de Jérôme BOUTELOUP. La lecture de cette seconde délibération a donc levé l'irrégularité pour la préfecture, laquelle irrégularité était déjà manifeste dans la 1ère délibération

Monsieur le Maire rappelle :

L'enveloppe globale « théorique » des indemnités pour le maire, les adjoints et conseillers délégués se calcule de la manière suivante :

- L'indemnité maximale du maire (51.6 %)
- Et les indemnités maximales des adjoints en exercice, soit pour nous 4, soit (4 x 19.8 %)

Donc cela définit l'enveloppe globale maximale de :

- 51.6 % de IB 1027 (3 889.40 €) = 2 006.98 €
- $4 \times (19.80 \% \text{ de } 3889.40 \text{ €}) = 4 \times 770.12 \text{ €} = 3080.48 \text{ €}$
- Soit une enveloppe globale maximale, encore une fois pour les indemnités du Maire + des adjoints + des conseillers délégués = 5 087.46 €

OR, la délibération initiale fixant les indemnités de fonction prévoyait :

- Maire = 1 814.79 €
- 4 Adjoints = $4 \times 770.12 \in = 3080.48 \in$
- 1 conseiller délégué Jérôme BOUTELOUP= 513.40 €
- 1 conseiller délégué Delphine HARENG = 256.70 €
- Soit un total de 5 665.29 €
- Donc on dépassait déjà l'enveloppe globale maximale de 577.83 €.

Puis, le conseil municipal a décidé de réviser l'indemnité de Jérôme BOUTELOUP et de la porter au même montant que celui des adjoints, soit 770.12 € par délibération du 30/06/2022.

Ainsi on dépassait encore + l'enveloppe autorisée, cette fois ci avec un total de $\underline{5921.99}$ $\underline{\epsilon}$ au lieu de 5087.46 $\underline{\epsilon}$ soit enveloppe dépassée de + 834.53 $\underline{\epsilon}$.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Gouville s/mer ayant 27 conseillers municipaux, elle peut avoir 30 % d'adjoints, soit 8 adjoints maximum. Aujourd'hui, la commune en compte 4.

Ainsi, après en avoir délibéré:

- Le conseil municipal décide à la majorité (Jean-Jacques ELOI s'abstient) d'augmenter le nombre d'adjoints en exercice. Et de le fixer à 6.
- Après une interruption de séance de quelques minutes, le vote au scrutin de liste et à bulletin secret est organisé pour élire deux adjoints supplémentaires.

Accusé de réception en préfecture 050-200085405-2022102-01-20-10-2022-DE Date de télétransmission : 24/10/2022 Date de réception préfecture : 24/10/2022

La seule liste « Delphine HARENG – Jérôme BOUTELOUP » est proposée. Celle-ci respecte la parité.

A l'issue du deuxième tour et avec 13 voix, la liste est élue. Delphine HARENG est élue 5 adjointe et Jérôme BOUTELOUP 6ème adjoint.

- Enfin, le conseil municipal procède au vote des indemnités dans la nouvelle enveloppe globale.

A la majorité, Delphine HARENG, Jérôme BOUTELOUP et Jean-Jacques ELOI s'abstiennent, les indemnités suivantes sont votées par le conseil municipal :

- Maire = 1 814.79 € (soit 46.66 % de IB 1027)
- 5 Adjoints Valérie LAISNEY, Yves GOSSELIN, Pascale DUBOSCQ, Jacky GAILLET et Jérôme BOUTELOUP à 770.12 € (soit 19.80 % de IB 1027)
- 1 Adjoint Delphine HARENG = 256.70 € (soit 6.60 % de IB 1027)

Celles-ci représentent la somme de 5 921,99 \in à rapprocher de l'enveloppe globale théorique de 6 657,58 \in .

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire, Le Maire,

François LEGRAS:

Accusé de réception en préfecture 050-200085405-20221020-02-20-10-2022-DE Date de télétransmission : 24/10/2022 Date de réception préfecture : 24/10/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	23

Séance du 20 OCTOBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

_ **,,,,,**

Et le vingt

Date de convocation
10/10/2022

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

i	
	Date d'affichage
i	Dato a arriorago
	25/10/2022
	23/10/2022

Présents: Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Daniel CORBET, Simone DUBOSCQ, Cécile DUREL, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Yves GOSSELIN, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean LAMY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,

Réf. 02. 20/10/2022

Excusés: Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Stéphanie POTET,

Manuel RIVET

Pouvoirs: G. COENEN ayant donné pouvoir à B. GOSSELIN
P. DUBOSCQ ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ

Secrétaire : Sandra ENEE

Objet de la délibération: - Révision du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux —

Après que Madame Lucie LEBRUN a quitté la salle, Monsieur le Maire délégué de Gouville expose la situation.

Compte tenu des missions données à Lucie LEBRUN autour du sujet de la gestion du littoral à court terme, pour lesquelles elle est mise à disposition des communes d'Agon Coutainville, Blainville sur mer et de la communauté de communes, Coutances mer et bocage, il appartient au conseil municipal de valider le montage envisagé pour régulariser la rémunération de ces missions.

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Pierre LEGOUBEY et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- De prévoir une convention de mise à disposition de cet agent, par la commune de Gouville s/mer auprès des 3 collectivités précitées
- De prévoir la proratisation de participation financière pour chacune des collectivités, telle que déjà évoquée, soit :

Accusé de réception en préfecture 050-200085405-20221020-02-20-10-2022-DE Date de télétrasmission : 24/10/2022 Date de réception préfecture : 24/10/2022

- pour la première phase de la mission laquelle a abouti à la mise en œuvre des travaux de protection d'urgence sur les 4 sites (2 sites pour Gouville s/mer, 1 site pour Coutances mer et bocage et 1 site pour Blainville s/mer)
- 50 % pour la commune de Gouville s/mer
- 25 % pour la commune de Blainville s/mer
- 25 % pour CMB
- Pour la seconde phase concernant le suivi de l'évaluation environnementale incluant la commune d'Agon-Coutainville :
- 40 % pour la commune de Gouville s/mer
- 20 % pour la commune de Blainville s/mer
- 20 % pour la commune d'Agon-Coutainville
- 20% pour CMB
- Afin de mettre en œuvre le règlement financier à Lucie LEBRUN, considérant la mise à disposition, le conseil municipal décide de rémunérer cet agent via le RIFSEEP et de se faire rembourser par les collectivités au prorata des sommes précisées ci-dessus.

Pour cela, il est nécessaire de réviser l'enveloppe globale du RIFSEP du cadre A – cadre d'emploi de Lucie LEBRUN- :

L'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps ministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, prévoit les montants plafonds annuels suivants :

- IFSE = 36 210 €
- CIA = 6 390 €

La délibération du 24/09/2019 prévoit comme montant plafond annuel de ce régime indemnitaire :

- IFSE = 19 000 €
- CIA = 2 500 €

Afin de disposer de la marge nécessaire pour assurer ce règlement d'indemnités supplémentaires, le conseil municipal décide à l'unanimité de réviser les montants plafonds annuels pour le cadre d'emplois « attachés territoriaux, groupe 1 » à compter du 01/10/2022 :

- IFSE = 30 000 €
- CTA = 4 000 €

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents
Certifié exécutoire,
Le Maire, François LEGRAS:



Accusé de réception en préfecture 050-200085405-20221020-3-20-10-2022-DE Date de télétransmission : 24/10/2022 Date de réception préfecture : 24/10/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	23

Séance du 20 OCTOBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Et le vingt

27	[27	[23
D	ate de conv	ocation
	10/10/20)22

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage	
25/10/2022	

Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline Présents: BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Daniel CORBET, Simone DUBOSCQ, Cécile DUREL, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Yves GOSSELIN, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean LAMY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE

Réf. 03. 20/10/2022

Excusés: Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Stéphanie POTET,

Manuel RIVET

Pouvoirs: G. COENEN ayant donné pouvoir à B. GOSSELIN P. DUBOSCQ ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ

Secrétaire : Sandra ENEE

Objet de la délibération : - Transfert de la compétence surveillance des plages -

Il a été décidé en conférence des Maires de redonner la compétence de surveillance des plages aux communes.

Ainsi dès cette saison 2022, cette compétence a été suivie par la commune dont le suivi et les payes de sauveteurs.

La CLECT dans son rapport en date du 7 juin 2022 a évalué les attributions de compensation suite au transfert de cette compétence. L'évaluation de charges transférées, réalisée par la CLECT, s'élève à la somme retenue de 27 245 € (moyenne des dépenses retenues pour les années 2019, 2020 et 2021).

Or cette première année de dépenses à la pleine charge de la commune pour assurer cette compétence, dans les mêmes conditions du service assuré que les années précédentes, représente la dépense de coût de personnel de 33 183.54 € + 805 € au titre de la participation

Accusé de réception en préfecture 050-200085405-20221020-3-20-10-2022-DE Date de télétransmission : 24/10/2022 Date de réception préfecture : 24/10/2022

des frais de formation des nageurs sauveteurs, soit un coût total de 33 988.54 € à rapprocher donc de l'AC retenue par la CLECT de 27 245 €.

Soit un différentiel de + 6 743.54 €.

Nous avons rencontré les services de la SNSM pour comprendre cet écart. A la lecture des plannings d'une part présentant de nombreuses heures supplémentaires sur le mois de juillet, qui auraient pu être évitées selon un planning différent, considérant d'autre part les difficultés concernant le mois d'août ou il manquait un sauveteur impliquant de nombreuses heures supplémentaires pour les 4 autres sauveteurs (alors d'autant plus majorées), il semble inévitable que l'enveloppe budgétaire ait été largement dépassée.

Nous avons pu faire un point précis du suivi de cette compétence nouvelle pour la commune et une grande vigilance devra être mise en place pour la saison prochaine avec le suivi des plannings proposés par les chefs de poste qui devront préalablement être validés par le Maire.

Par ailleurs, les services de la SNSM nous alertent sur les horaires de surveillance de la plage de Gouville prévue de 10h30 à 19h30, nous rappelant que les autres plages de la Manche sont surveillées de 11h à 19h. La réflexion est proposée pour retenir ces mêmes horaires de surveillance à compter de l'été 2023.

Après avoir entendu cet exposé et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le transfert de compétence tel que proposé par la CLECT avec une révision de l'AC au montant dû par la commune à Coutances mer et bocage de 34 755 € à la place de 62 000 €.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire, Le Maire,

François LEGRAS:

Accusé de réception en préfecture 050-200085405-20221020-4-20-10-2022-DE Date de télétransmission : 24/10/2022 Date de réception préfecture : 24/10/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Qui ont p exercice part à la Délibérat	
27	27	23

Séance du 20 OCTOBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Et le vingt

 Date de convocation	
 10/10/2022	

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage	
25/10/2022	

Présents: Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Daniel CORBET, Simone DUBOSCQ, Cécile DUREL, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Yves GOSSELIN, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean LAMY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE

Réf. 04. 20/10/2022

Excusés: Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Stéphanie POTET, Manuel RIVET

<u>Pouvoirs</u>: G. COENEN ayant donné pouvoir à B. GOSSELIN P. DUBOSCQ ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ

Secrétaire: Sandra ENEE

Objet de la délibération : - Contraction d'un prêt d'un montant de 350 000 € sur le budget ASSAINISSEMENT -

ARTICLE-1: Monsieur le Maire de Gouville s/mer est autorisé à réaliser auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53),

un emprunt de: 350 000 Euros

dont le remboursement s'effectuera sur la durée de 15 ans.

Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

ARTICLE-2: Le taux nominal de l'emprunt sera de : 2,77 % - Taux Fixe, en mode d'amortissement constant du capital (échéances dégressives)

Le taux effectif global ressort à: 2,78506 %

Le montant de l'échéance trimestrielle sera dégressif. Le montant du capital remboursé à chaque échéance s'établira à 5833,33 Euros.

Les frais de dossier d'un montant de 350€ seront déduits du déblocage de prêt.

Accusé de réception en préfecture 050-200085405-20221020-4-20-10-2022-DE Date de télétransmission : 24/10/2022 Date de réception préfecture : 24/10/2022

ARTICLE-3: Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

ARTICLE-4: Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune de Gouville s/mer à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:

Accusé de réception en préfecture 050-200085405-20221020-05-20-10-2022-DE Date de télétransmission : 24/10/2022 Date de réception préfecture : 24/10/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	23

Séance du 20 OCTOBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Et le vingt

	_
Date de convocation	
10/10/2022	_
10/10/2022	

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage	9
25/10/2022	

Présents: Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Daniel CORBET, Simone DUBOSCQ, Cécile DUREL, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Yves GOSSELIN, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean LAMY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE

Réf. 05. 20/10/2022

Excusés : Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Stéphanie POTET, Manuel RIVET

Pouvoirs: G. COENEN ayant donné pouvoir à B. GOSSELIN
P. DUBOSCQ ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ

Secrétaire : Sandra ENEE

Objet de la délibération : - Equipement de la salle de convivialité -

Comme prévu au budget primitif, il est proposé d'équiper la salle de convivialité de Boisroger de certains matériels de cuisine : four, hotte, plonge, fourneau...pour cela nous avons consulté deux entreprises :

- BELLIARD dont le devis s'élève au montant de 11 227.02 € HT, soit 13 472.42 € TTC
- ECOTEL/TECHNOTEL dont le devis initial s'élevait au montant de 11 869.42 € HT, soit 14 243,30 € TTC mais ce devis devrait être révisé compte tenu de certaines modifications.

David LAURENT se charge de se rapprocher d'ECOTEL/TECHNOTEL pour ajuster le devis, compte tenu de certains ajustements de matériel nécessaires.

Le conseil municipal donne d'ores et déjà son plein accord pour retenir l'enveloppe de dépense d'un montant de $11\,300\,\mathrm{c}$ HT destiné au devis révisé de ECOTEL TECHNOTEL.

Accusé de réception en préfecture 050-200085405-20221020-05-20-10-2022-DE Date de télétransmission : 24/10/2022 Date de réception préfecture : 24/10/2022

Par ailleurs, pour assurer le fonctionnement de cette installation, il faudra réviser la puissance de l'actuel raccordement électrique pour disposer d'une puissance de 18 KvA en triphasé. Un prochain devis nous sera adressé par notre fournisseur. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à l'engager.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents
Certifié exécutoire,
Le Maire,
François LEGRAS:



Accusé de réception en préfecture 050-200085405-2022102-06-20-10-2022-DE Date de télétransmission : 24/10/2022 Date de réception préfecture : 24/10/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	2.7	23

Séance du 20 OCTOBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Et le vingt

Date de convocation
10/10/2022

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage	
25/10/2022	

Présents: Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Daniel CORBET, Simone DUBOSCQ, Cécile DUREL, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Yves GOSSELIN, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean LAMY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE

Réf. 06. 20/10/2022

Excusés: Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Stéphanie POTET,

Manuel RIVET

Pouvoirs: G. COENEN ayant donné pouvoir à B. GOSSELIN
P. DUBOSCQ ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ

Secrétaire : Sandra ENEE

Objet de la délibération : - Mission de maîtrise d'œuvre pour la pré étude opérationnelle du lotissement rue du Nord —

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Pierre LEGOUBEY, le conseil municipal décide à l'unanimité de confier la mission d'étude financière pré-opérationnelle concernant les travaux de viabilisation/aménagement à la charge de la commune concernant l'assiette de terrain « lotissement rue du Nord » qui sera cédé à l'euro symbolique à la SA HLM pour le projet de 6 logements. Pour cela, le conseil municipal retient le devis du cabinet INFRAVRD d'un montant de 950 € HT, soit 1 140 € TTC.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents
Certifié exécutoire,
Le Maire,
François LEGRAS:



Accusé de réception en préfecture 050-200085405-20221020-07-20-10-2022-DE Date de télétransmission : 24/10/2022 Date de réception préfecture : 24/10/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	23

Séance du 20 OCTOBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Et le vingt

Date de convocation
10/10/2022

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'aff	ichage
25/10/20	22

Présents: Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Daniel CORBET, Simone DUBOSCQ, Cécile DUREL, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Yves GOSSELIN, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean LAMY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE

Réf. 07. 20/10/2022

Excusés: Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Stéphanie POTET,

Manuel RIVET

Pouvoirs: G. COENEN ayant donné pouvoir à B. GOSSELIN
P. DUBOSCQ ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ

Secrétaire : Sandra ENEE

Objet de la délibération : - Bornage de tous les lots du lotissement de la Jeannerie -

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Pierre LEGOUBEY, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le devis du cabinet GEOMAT d'un montant de 9 720 € HT, soit 11 664 € TTC pour le bornage complet des lots du futur lotissement (partie communale, assiette âge & vie et partie HLM) ainsi que pour le relevé topographique du terrain cadastré AK 5 n'ayant pas fait l'objet de ces études en même temps que le reste de l'assiette du lotissement.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents
Certifié exécutoire,
Le Maire,
François LEGRAS:



Accusé de réception en préfecture 050-200085405-20221020-03-20-10-2022-DE Date de télétransmission : 24/10/2022 Date de réception préfecture : 24/10/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres			
Afférents au Conseil Municipal	En Qui ont pris part à la Délibération		
27	27	23	

Séance du 20 OCTOBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Et le vingt

<i>~</i> (127	
Ι	Date de con	vocation
	10/10/2	022

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage	
25/10/2022	

Présents: Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Daniel CORBET, Simone DUBOSCO, Cécile DUREL, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Yves GOSSELIN, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean LAMY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE

Réf. 08. 20/10/2022

Excusés: Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Stéphanie POTET,

Manuel RIVET

Pouvoirs: G. COENEN ayant donné pouvoir à B. GOSSELIN P. DUBOSCQ ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ

Secrétaire : Sandra ENEE

Objet de la délibération : - Ouverture des commerces le dimanche -

Le Maire peut autoriser, après avis simple du conseil municipal, l'ouverture des commerces de détail, habituellement fermés le dimanche à ouvrir certains dimanches dans la limite de douze par an (code du travail art. L3132-26). Cet article précise aussi que si le nombre de dimanches autorisés excède cinq, l'avis conforme de l'EPCI est requis.

Afin de se conformer à cette réglementation, la communauté de communes prévoit de rendre un avis pour les communes concernées lors du conseil communautaire de 16/11 prochain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité cette ouverture des commerces les dimanches.

> Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Ont signé les membres présents Certifié exécutoire, Le Maire,

François LEGRAS:



Accusé de réception en préfecture 050-200085405-20221020-09-20-10-2022-DE Date de télétransmission : 24/10/2022 Date de réception préfecture : 24/10/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres				
Afférents au Conseil Municipal	Conseil exercice part à la			
27	27	23		

Séance du 20 OCTOBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Et le vingt

Date de convocation	
10/10/2022	

À 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
25/10/2022

Présents: Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Daniel CORBET, Simone DUBOSCQ, Cécile DUREL, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Yves GOSSELIN, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean LAMY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE

Réf. 09. 20/10/2022

Excusés: Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Stéphanie POTET,

Manuel RIVET

<u>Pouvoirs</u>: G. COENEN ayant donné pouvoir à B. GOSSELIN P. DUBOSCQ ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ

Secrétaire : Sandra ENEE

Objet de la délibération: - Remboursement de frais avancés à Monsieur Jérôme BOUTELOUP -

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser ce remboursement :

- 118.28 € à Monsieur Jérôme BOUTELOUP, qui a avancé une nouvelle fois la dépense de carburant pour le mini bus assurant le transport des enfants de Montsurvent à l'école

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:



Accusé de réception en préfecture 050-200085405-20221020-10-20-10-2022-DE Date de télétransmission : 24/10/2022 Date de réception préfecture : 24/10/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	nts au En Qui ont pris I exercice part à la	
27	27	23

Séance du 20 OCTOBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Et le vingt

Date de convocation
10/10/2022

À 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage	
25/10/2022	

Présents: Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Daniel CORBET, Simone DUBOSCQ, Cécile DUREL, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Yves GOSSELIN, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean LAMY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE

Réf. 10. 20/10/2022

Excusés: Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Stéphanie POTET,

Manuel RIVET

Pouvoirs: G. COENEN ayant donné pouvoir à B. GOSSELIN
P. DUBOSCQ ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ

Secrétaire : Sandra ENEE

Objet de la délibération : - Remboursement de frais à Madame LEPELLEY - LEJOLIVOT -

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser ce remboursement :

- 61.60 € à Madame LEPELLEY-LEJOLIVOT pour la dépense en lien avec le ramonage de la cheminée du logement communal sis 9 rue Antoine de Bougainville à Anneville s/mer

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents
Certifié exécutoire,

Le Maire, François LEGRAS:

Accusé de réception en préfecture 050-200085405-20221020-11-20-10-2022-DE Date de télétransmission : 25/10/2022 Date de réception préfecture : 25/10/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
27	27	23	

Séance du 20 OCTOBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Et le vingt

Date de convocation	
10/10/2022	

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage	
25/10/2022	

Présents: Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Daniel CORBET, Simone DUBOSCQ, Cécile DUREL, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Yves GOSSELIN, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean LAMY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE

Réf. 11. 20/10/2022

Excusés: Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Stéphanie POTET, Manuel RIVET

Pouvoirs: G. COENEN ayant donné pouvoir à B. GOSSELIN
P. DUBOSCQ ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ

Secrétaire : Sandra ENEE

Objet de la délibération: - Jours de congés exceptionnels pour les agents, en raison d'évènements familiaux -

Après avoir entendu l'exposé du Maire, considérant les dispositions prévues par le Code du Travail et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prévoir pour les agents communaux les jours de congés exceptionnels suivants :

MARIAGE

- Mariage on pacte civl de l'agent = 5
- Mariage d'un enfant = 2
- Mariage du père, mère, frère ou sœur = 1

DECES

- Décès de son conjoint ou de son pacsé = 5
- Décès d'un enfant = 5
- Décès du père ou de la mère = 3

Accusé de réception en préfecture 050-200085405-20221020-15-20-10-2022-DE Date de télétransmission : 25/10/2022 Date de réception préfecture : 25/10/2022

- Décès du père ou de la mère du conjoint = 3
- Décès d'un frère ou d'une sœur = 3

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François ITGRAS:

Accusé de réception en préfecture 050-200085405-20221020-12-20-10-2022-DE Date de télétransmission : 25/10/2022 Date de réception préfecture : 25/10/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres			
Afférents au Conseil Municipal	En Qui ont pris part à la Délibération		
27	27	23	

Séance du 20 OCTOBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Et le vingt

Date de convocation
10/10/2022

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage	
25/10/2022	

Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline Présents: BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Daniel CORBET, Simone DUBOSCQ, Cécile DUREL, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Yves GOSSELIN, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean LAMY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE

Réf. 12, 20/10/2022

Excusés: Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Stéphanie POTET,

Manuel RIVET

Pouvoirs: G. COENEN ayant donné pouvoir à B. GOSSELIN P. DUBOSCQ ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ

Secrétaire : Sandra ENEE

Objet de la délibération : - Mise en place d'un nouveau dispositif d'alarme de sécurité au gîte de groupe de la Filature -

Monsieur Yves GOSSELIN rappelle au conseil municipal, que lors de la dernière visite de la commission de sécurité, nous avons eu un avis défavorable considérant l'alarme de sécurité non reliée au logement de la gardienne, un report d'alarme devant être mis en place. Afin de nous mettre en conformité, des travaux de mise aux normes sont nécessaires et pour cela le dispositif doit être changé.

Yves GOSSELIN présente le devis de l'entreprise E.C.I. d'un montant de 5 994.55 € HT, soit 7 193.46 € TTC.

Sous réserve de validation de ce dispositif par les services du SDIS, le conseil municipal approuve à l'unanimité ce devis d'ECI.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents



Accusé de réception en préfecture 050-200085405-20221020-13-20-10-2022-DE Date de télétransmission : 25/10/2022 Date de réception préfecture : 25/10/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	23

Séance du 20 OCTOBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Et le vingt

****	Date de convocation
	10/10/2022

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
25/10/2022

Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline Présents: BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Daniel CORBET, Simone DUBOSCQ, Cécile DUREL, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Yves GOSSELIN, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean LAMY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE

Réf. 13. 20/10/2022

Excusés: Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Stéphanie POTET,

Manuel RIVET

Pouvoirs: G. COENEN ayant donné pouvoir à B. GOSSELIN P. DUBOSCQ ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ

Secrétaire : Sandra ENEE

Objet de la délibération : - Virements de crédits : budget COMMUNE -

Suite à l'achat de mobilier et vaisselle pour la salle des fêtes de Gouville et l'achat de petits matériels pour la cantine scolaire qui n'étaient pas prévus au budget primitif 2022, le conseil municipal décide à l'unanimité des virements de crédits suivants :

- du Cpte D. 2315 Immos en cours Installations techniques 65 500 €
- aux Cotes D. 2184-11 Mobilier Salle des Fêtes + 59 350 €
- D. 2188-11 Autres immobilisations corporelles Salle des Fêtes + 5 200 €
- D. 2188-20 Autres immobilisations corporelles Cantine + 950 €

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,



Accusé de réception en préfecture 050-200085402-20221020-14-20-10-2022-DE Date de télétransmission : 25/10/2022 Date de réception préfecture : 25/10/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	23

Séance du 20 OCTOBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Et le vingt

Date de convocation
10/10/2022

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS,

Date d'affichage	
25/10/2022	

<u>Présents</u>: Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Daniel CORBET, Simone DUBOSCQ, Cécile DUREL, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Yves GOSSELIN, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean LAMY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE

Réf. 14. 20/10/2022

Excusés: Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Stéphanie POTET,

Manuel RIVET

Pouvoirs: G. COENEN ayant donné pouvoir à B. GOSSELIN P. DUBOSCQ ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ

Secrétaire : Sandra ENEE

Objet de la délibération : - Virements de crédits : budget CAMPING -

Afin de pouvoir régler les charges sociales d'octobre et les paies de novembre et décembre, le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter l'achat de la golfette initialement prévu sur l'exercice 2022 et de prévoir les virements de crédits suivants :

- des Cptes D. 023 - Virement à la section d'investissement - 3 999 €

R. 021 - Virement de la section d'exploitation - 3 999 €

D. 2182 – Matériel de transport - 3 999 €

D. 61523 – Entretien et réparation Réseaux - 2 516 €

D. 673 – Titres annulés sur exercice antérieur - 335 €

- aux Cptes D. 6411 - Salaire de base + 6 000 €

6451 - Cotisations à l'URSSAF + 850 €

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,



Accusé de réception en préfecture 050-200085405-20221020-15-20-10-2022-DE Date de téléfransmission : 25/10/2022 Date de réception préfecture : 25/10/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	23

Séance du 20 OCTOBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Et le vingt

Date de convocation
10/10/2022

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS,

-	Date d'affichage
	25/10/2022

Présents: Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Daniel CORBET, Simone DUBOSCQ, Cécile DUREL, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Yves GOSSELIN, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean LAMY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE

Réf. 15. 20/10/2022

Excusés: Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Stéphanie POTET,

Manuel RIVET

Pouvoirs: G. COENEN ayant donné pouvoir à B. GOSSELIN P. DUBOSCQ ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ

Secrétaire : Sandra ENEE

Objet de la délibération: - Mise en œuvre des transferts de propriétés des communes historiques vers la commune nouvelle -

Lors de la création de la commune nouvelle, le transfert de propriété des immeubles des communes déléguées vers la commune nouvelle n'a pas été réalisé. Ces actes administratifs nous étant réclamés par les services de la Trésorerie, le conseil municipal décide de nous faire accompagner des services de Mme BREUILLY, ancien chef de contrôle dans les services de publicité foncière de la DDFIP et de retenir son devis d'un montant de 3 000 € pour rechercher les parcelles appartenant à la collectivité, les origines de propriété, assurer la structure de l'acte administratif et la rédaction de l'effet relatif ainsi que sa vérification avant publication.

> Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Ont signé les membres présents Certifié exécutoire, Le Maire,

François LEGRAS:



Accusé de réception en préfecture 050-200098405-20221020-16-20-10-2022-DE Date de télétransmission : 25/10/2022 Date de réception préfecture : 25/10/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	23

Séance du 20 OCTOBRE 2022

ion

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Et le vingt

1	Date de convocation
	10/10/2022

Data da appropation

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage	
25/10/2022	

Présents: Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Daniel CORBET, Simone DUBOSCQ, Cécile DUREL, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Yves GOSSELIN, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean LAMY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE

Réf. 16. 20/10/2022

Excusés: Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Stéphanie POTET, Manuel RIVET

Pouvoirs: G. COENEN ayant donné pouvoir à B. GOSSELIN
P. DUBOSCQ ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ

Secrétaire : Sandra ENEE

Objet de la délibération : - Révision du nombre d'adjoints et des indemnités de fonction -

ANNULE ET REMPLACE la délibération Ref. 01. 20/10/2022

Après que Jérôme Bouteloup et Delphine Hareng ont quitté la salle, Monsieur le Maire a présenté la situation.

La préfecture ayant relevé une irrégularité dans la dernière délibération du 30/06/2022 fixant les indemnités de fonctions, elle demande au conseil municipal de régulariser la situation :

1. Il est à noter déjà que l'enveloppe globale du montant des indemnités de fonction — sujet concerné par le courrier de la préfecture - concerne les indemnités du Maire, des adjoints et conseillers délégués.

Partant de là, les indemnités votées pour les maires délégués sont maintenues et réglementaires.

Accusé de réception en préfecture 050-200085405-20221020-16-20-10-2022-DE Date de télétransmission : 25/10/2022 Date de réception préfecture : 25/10/2022

2. Donc le souci porte sur les montants votés par délibération du 19/01/2021 pour le Maire, les adjoints et les 2 conseillers délégués, et par délibération suivante du 30/06/2022 prévoyant la hausse de l'indemnité de Jérôme BOUTELOUP. La lecture de cette seconde délibération a donc levé l'irrégularité pour la préfecture, laquelle irrégularité était déjà manifeste dans la 1ère délibération

Monsieur le Maire rappelle :

L'enveloppe globale « théorique » des indemnités pour le maire, les adjoints et conseillers délégués se calcule de la manière suivante :

- L'indemnité maximale du maire (51.6 %)
- Et les indemnités maximales des adjoints en exercice, soit pour nous 4, soit (4 x 19.8 %)

Donc cela définit l'enveloppe globale maximale de :

- 51.6 % de IB 1027 (3 889.40 €) = 2 006.98 €
- 4 x (19.80 % de 3 889.40 €) = 4 x 770.12 € = 3 080.48 €
- Soit une enveloppe globale maximale, encore une fois pour les indemnités du Maire + des adjoints + des conseillers délégués = 5 087.46 €

OR, la délibération initiale fixant les indemnités de fonction prévoyait :

- Maire = 1 814.79 €
- 4 Adjoints = 4 x 770.12 € = 3 080.48 €
- 1 conseiller délégué Jérôme BOUTELOUP= 513.40 €
- 1 conseiller délégué Delphine HARENG = 256.70 €
- Soit un total de 5 665.29 €
- Donc on dépassait déjà l'enveloppe globale maximale de 577.83 €.

Puis, le conseil municipal a décidé de réviser l'indemnité de Jérôme BOUTELOUP et de la porter au même montant que celui des adjoints, soit 770.12 € par délibération du 30/06/2022.

Ainsi on dépassait encore + l'enveloppe autorisée, cette fois ci avec un total de 5 921.99 € au lieu de 5 087.46 ϵ soit enveloppe dépassée de + 834.53 ϵ .

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Gouville s/mer ayant 27 conseillers municipaux, elle peut avoir 30 % d'adjoints, soit 8 adjoints maximum. Aujourd'hui, la commune en compte 4.

Ainsi, après en avoir délibéré:

- Le conseil municipal décide à la majorité (Jean-Jacques ELOI s'abstient) d'augmenter le nombre d'adjoints en exercice. Et de le fixer à 6.

Accusé de réception en préfecture 050-200085405-20221020-16-20-10-2022-DE Date de télétransmission : 25/10/2022 Date de réception préfecture : 25/10/2022

- Après une interruption de séance de quelques minutes, le vote au scrutin de liste et à bulletin secret est organisé pour élire deux adjoints supplémentaires.

La seule liste « Delphine HARENG – Jérôme BOUTELOUP » est proposée. Celle-ci respecte la parité.

A l'issue du deuxième tour et avec 13 voix, la liste est élue. Delphine HARENG est élue 5 adjointe et Jérôme BOUTELOUP 6ème adjoint.

- Enfin, le conseil municipal procède au vote des indemnités dans la nouvelle enveloppe globale.

A la majorité, Delphine HARENG, Jérôme BOUTELOUP et Jean-Jacques ELOI s'abstiennent, les indemnités suivantes sont votées par le conseil municipal :

- Maire = soit 46.66 % de IB 1027
- 5 Adjoints Valérie LAISNEY, Yves GOSSELIN, Pascale DUBOSCQ, Jacky GAILLET et Jérôme BOUTELOUP soit 19.80 % de IB 1027
- 1 Adjoint Delphine HARENG = soit 6.60 % de IB 1027

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents
Certifié exécutoire,

Le Maire, François LEGRAS: